



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°41-2018-07-003

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2018

Sommaire

ARS CENTRE

41-2018-06-01-005 - Arrêté n° 2018-DD41-0032 portant désignation des assistants de service social, des orthophonistes, des orthoptistes et des psychothérapeutes exerçant dans le département de Loir-et-Cher (17 pages) Page 3

PAIE

41-2018-06-22-011 - Arrêté portant autorisation de la course automobile "47ème course de côte régionale de Fréteval" les 30 juin et 1er juillet 2018 (10 pages) Page 21

41-2018-06-22-012 - Arrêté portant autorisation du rassemblement de véhicules à moteur "1er youngtimers international" du 29 juin au 1er juillet 2018 à THENAY (7 pages) Page 32

PREFECTURE LOIR ET CHER

41-2018-06-21-003 - Arrêté fixant les modalités de surveillance des eaux souterraines au droit de l'ancien site exploité par la société PHILIPS FRANCE à LAMOTTE BEUVRON (6 pages) Page 40

ARS CENTRE

41-2018-06-01-005

Arrêté n° 2018-DD41-0032 portant désignation des assistants de service social, des orthophonistes, des orthoptistes et des psychothérapeutes exerçant dans le département de Loir-et-Cher



Préfet de Loir-et-Cher

ARRETE N°2018-DD41-0032

portant désignation des assistants de service social, des orthophonistes, des orthoptistes et des psychothérapeutes exerçant dans le département du Loir-et-Cher

**Le Préfet de Loir-et-Cher,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment le 2^{ème} alinéa en son article L. 221-2,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,

Vu le code de la santé publique, notamment les 4^{èmes} parties législatives et réglementaires «professions de santé»,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 411-1, L 411-2 et R 411-1,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative aux fichiers et aux libertés,

Vu les dispositions de l'article 3-2 de l'arrêté du 12 juillet 2012 relatif à la mise en place du fichier ADELI,

Sur proposition de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire,

ARRETE

Article 1 : les listes correspondant aux professions d'assistant de service social, d'orthophoniste, d'orthoptiste et de psychothérapeute sont annexées au présent arrêté.

Article 2 : ces listes sont actualisées au 1^{er} janvier 2018.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher et la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loir-et-Cher.



Fait à Blois, **01 JUIN 2018**

Le Préfet de Loir-et-Cher

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,**

Julien LE GOFF

LOIR-ET-CHER

Assistant de Service Social

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom)	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
BLOIS (41000)			
Mme ALIAGA Sophie	27/06/1996 Bordeaux	31/08/2017	
SESSAD, ADAPEI, 21 R. GEORGES LITALIEN			
Mlle ANGOT Sarah	12/06/2005 Bordeaux	24/10/2005	
MSA, 19 AV DE VENDOME			
Mme AUBRY Dominique	30/06/1989 Paris	28/12/2001	
CONSEIL GENERAL DE LOIR ET CHER, HOTEL DU DEPARTEMENT, PL DE LA REPUBLIQUE			
Mme BARRE Karine	30/06/1989 Paris	06/07/2015	
MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE, BERRY TOURAINE, 19 AV DE VENDOME			
Mme BENARD Laëtitia	10/09/2012 Orléans	21/09/2015	
CARSAT, PL COTY			
Mlle BERON Aurélie	29/06/2007 Paris	06/11/2008	
MINEFE DPAEP DELEGATION 41, 34 R D'AUVERGNE			
Mlle BINET Noémie	07/09/2007 Orléans	31/10/2007	
CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MALADIE, SERVICE SOCIAL, 7 B PL COTY			
Mme BLENGINO Françoise	18/07/1994 Bordeaux	10/02/2005	
EDUCATION NATIONALE/L'ACADEMIQUE, COLLEGE BEGON, 69 AV MAUNOURY			
Mme BLUTEAU Nathalie	01/01/1990 Bordeaux	08/01/2002	
CONSEIL GENERAL DU LOIR ET CHER, PL DE LA REPUBLIQUE			
Mlle BOUKENDALA Anissa	26/06/2007 Bordeaux	04/03/2008	
EDUCATION NATIONALE, 34 AV DU MARECHAL MAUNOURY			
Mlle BRULARD Julie	13/07/2011 Rennes	22/02/2012	
CONSEIL GENERAL DU LOIR ET CHER, UPAS BLOIS AGGLO, PL DE LA REPUBLIQUE			
Mme CADOUX-CARREIRA Sylviane	30/06/1981 Paris	21/10/2002	
CONSEIL GENERAL, HOTEL DU DEPARTEMENT - D.P.A.S.S, 10 PL DE LA REPUBLIQUE			
Mme CHABRIAIS Cécile	01/09/2010 Orléans	30/01/2013	
CARSAT CENTRE, 2 PL COTY			
Mlle CHADOURNE Florence	11/07/2000 Bordeaux	03/12/2001	
CONSEIL GENERAL, D.P.A.S.S, 2 R D'AUVERGNE			
Mme CHAMPEAUX Delphine	26/07/2011 Bordeaux	10/07/2012	
INSPECTION ACADEMIQUE, 1 AV DE LA BUTTE			
Mme CHAUVREAU Vanessa	10/07/2012 Bordeaux	09/09/2014	
CARSAT, PL RENE COTY			
Mme CHERRIER Hedene	02/07/1992 Paris	10/01/2005	
CRAM DU CENTRE (ORLEANS), SOCIAL CRAM, PL COTY			
Mlle CLAVIER Florence	21/06/2005 Bordeaux	08/09/2005	
CONSEIL GENERAL, HOTEL DU DEPARTEMENT			
Mme COCHELIN Stéphanie	15/06/1998 Bordeaux	17/10/2001	
C.C.A.S., 4 R DES CORDELIERS			
Mme COLLIN Marie-Amélie	01/07/2013 Orléans	03/07/2014	
CONSEIL GENERAL, PL DE LA REPUBLIQUE			
Mme CORMIER Magali	01/07/2002 Bordeaux	19/01/2006	
CRAM, SERVICE SOCIAL, 7 B R RENEE COTY			
Mlle COUFFIGNAL Laurence	24/06/2003 Marseille-Aix	21/07/2006	

VILLE	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
BLOIS (41000)		
CRAM DU CENTRE, PL COTY	08/09/2009 Orléans	18/08/2011
Mlle COUVIDAT Charlene		
CARSAT, 2 PL RENÉ COTY	15/06/1999 Lyon	15/11/1999
Mlle CROSNIER Mélanie		
CONSEIL GENERAL DE LOIR ET CHER, HOTEL DU DEPARTEMENT, PL DE LA REPUBLIQUE	21/06/1999 Bordeaux	23/05/2000
Mlle DA SILVA Maria De fatima		
CONSEIL GENERAL DU LOIR ET CHER, DPASS, 2 R D'AUVERGNE	23/06/1997 Bordeaux	29/03/1999
Mme DAUVERGNE Elvire		
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES, 6 R LOUIS ARMAND	05/12/2007 Orléans	04/06/2008
Mlle DAVID Alexandra		
CRAM CENTRE, 7 B PL COTY	01/01/1987 Bordeaux	21/12/2001
Mme DEVANNE Dominique		
CONSEIL GENERAL, PL DE LA REPUBLIQUE	11/07/2013 Paris	25/09/2013
Mme DOUSSAINT Audrey		
CARSAT, 2 PL COTY	30/06/2004 Paris	23/11/2005
Mlle FERNANDEZ Mylene		
FOCSIE CENTRE, PARC D'ACTIVITE, 5,2 ALL DU COMMANDANT MOUCHOTTE, 37000 TOURS	26/06/2000 Bordeaux	17/02/2004
Mlle FRAVAL Hélène		
CONSEIL GENERAL, 12 PL DE LA REPUBLIQUE	19/06/2006 Bordeaux	24/07/2006
Mlle FUSEAU Mathilde		
CIAS, R DES CORDELIERS	09/06/2001 Lyon	01/02/2002
Mlle GARCIA Alice		
CRAM DU CENTRE, SERVICE SOCIAL BLOIS, 4 PL COTY	30/06/1989 Paris	20/12/2001
Mlle GAUCHOUX Patricia		
CONSEIL GENERAL DE LOIR ET CHER, PL DE LA REPUBLIQUE	04/07/2011 Orléans	22/02/2012
Mme GAUVIN-WITKIEWICZ Nathacha		
CONSEIL GENERAL DE LOIR ET CHER, UPAS BLOIS AGGLO, PL DE LA REPUBLIQUE	22/06/2016 Orléans	25/10/2016
Mme GEFFARD Katia		
IME LES GROUETS, 33 R AMIRAL QUERVILLE	27/06/1996 Bordeaux	08/04/1999
Mlle GRELET Béatrice		
CAISSE REGIONALE ASSURANCE MALADIE, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADI, 6 R LOUIS ARMAND	19/06/2006 Bordeaux	12/03/2007
Mlle GUERIN Emilie		
MSA DE TOURAINE, 19 AV DE VENDOME	01/09/2011 Orléans	04/10/2011
Mlle GUILIER Lucie		
CONSEIL GENERAL, 34 AV MAUNOURY	21/06/1999 Tours	04/10/2001
Mme HAWMMOND Christèle		
EDUCATION NATIONALE, INSPECTION ACADEMIQUE, 34 AV MAUNOURY	22/09/1987 Bordeaux	19/07/2011
Mme JAMONNEAU Chantal		
CARSAT, 2 PL COTY	10/09/2013 Orléans	24/06/2014
Mme JARDIN Katia		
CONSEIL GENERAL DE LOIR ET CHER, 34 AV DU MAL MAUNOURY	30/06/2008 Rennes	05/09/2008
Mlle LACROIX Julia		
PROTECTION JUDICIAIRE JEUNESSE, 1 R DE LA BUTTE	11/06/1999 Bordeaux	12/10/1999
Mlle LACROIX Marianne		
INSPECTION ACADEMIQUE, 11 R MAUNOURY	11/06/1999 Bordeaux	24/02/2000
Mlle LEGRAS Laurence		
CONSEIL GENERAL, DPAS DE ROMORANTIN, 1 PL DE LA REPUBLIQUE	11/06/1999 Limoges	12/11/2003
Mlle LEMACON Céline		
CONSEIL GENERAL, PL DE LA REPUBLIQUE	01/09/2011 Orléans	19/10/2011
Mlle LEMAIRE Magali		

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom)	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
BLOIS (41000)			
	CIAS, , 4 R DES CORDELIERS	30/06/2000 Bordeaux	08/11/2000
	Mlle LE MOAL Gaëlle		
	INSPECTION ACADEMIQUE, CITÉ ADMINISTRATIVE, R MAUNOURY	30/06/1981 Paris	16/07/2015
	Mme LETT Françoise		
	MSA BERRY TOURAINE, 19 AV DE VENDÔME	11/07/1991 Bordeaux	14/11/2002
	Mme MAGALHAES Monique		
	CONSEIL GENERAL DU LOIR ET CHER, HOTEL DU DEPARTEMENT, 1 PL DE LA REPUBLIQUE	17/11/2006 Bordeaux	16/01/2007
	Mlle MARTIN Angelique		
	CONSEIL GENERAL, UPAS ROMORANTIN, PL DE LA REPUBLIQUE	05/07/2010 Orléans	28/09/2010
	Mlle MAUGUIN Charline		
	CONSEIL GENERAL DE LOIR ET CHER, , PL DE LA REPUBLIQUE	21/11/1980 Paris	04/10/2001
	Mme MAUNY Catherine		
	EDUCATION NATIONALE, INSPECTION ACADEMIQUE, 34 AV MAUNOURY	25/09/1980 Paris	19/06/2015
	Mme MERLIN Véronique		
	MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE, 19 AV DE VENDOME	01/07/1999 Paris	13/12/2001
	Mlle MICHAU Magalie		
	CONSEIL GENERAL DE LOIR ET CHER, DPASS, HOTEL DU DEPARTEMENT	15/11/1984 Angers	02/04/2003
	Mlle MOIRE Frédérique		
	SERVICE SOCIAL CRAM, , 7 PL COTY	11/08/2008 Rennes	17/03/2011
	Mlle MONTREUX Emilie		
	CONSEIL GENERAL, , PLACE DE LA REPUBLIQUE	19/06/2006 Bordeaux	20/10/2006
	Mlle MOREAU Nathalie		
	CONSEIL GENERAL DU LOIR ET CHER, CONTRES, PL DE LA REPUBLIQUE	10/07/2009 Strasbourg	13/01/2010
	Mlle MORTON Claire-Emmanuelle		
	, 1 AV DE LA BUTTE	30/06/1992 Paris	01/07/2016
	Mme NIVARD Clotilde		
	SAMSAH APF BLOIS, 1 R ARAGO	01/09/2011 Orléans	09/11/2011
	Mlle NIZON Sandrine		
	INSPECTION ACADEMIQUE, , 1 AV DE LA BUTTE	01/07/1977 Lille	10/02/2000
	Mme NOVION-REGNIER Marie-José		
	AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI, DELEGATION DEPARTEMENTALE, 9 R DU PERE BROTTIER	11/07/2000 Bordeaux	10/05/2005
	Mme PICOURE Caroline		
	CONSEIL GENERAL, , HOTEL DU DEPARTEMENT	02/07/2012 Orléans	07/11/2012
	Mme PINAULT-MARTIN Aurore		
	CONSEIL GENERAL DE LOIR-ET-CHER, UPAS NORD LOIRE, 10 R D'AUVERGNE	30/06/2004 Caen	24/03/2005
	Mlle PREVET Virginie		
	CONSEIL GENERAL, HOTEL DU DEPARTEMENT, PLACE DE LA REPUBLIQUE	19/06/2001 Bordeaux	18/11/2003
	Mlle REVERDY Karine		
	SESSAD, , 2 R RENE FONCK	30/06/1995 Bordeaux	08/07/2004
	Mme RIOLAND Dominique		
	CONSEIL GENERAL, , PL DE LA REPUBLIQUE	30/06/1982 Paris	06/07/2015
	Mme ROBIN Christine		
	MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE, BERRY TOURAINE, 19 AV DE VENDOME	07/09/2007 Orléans	18/12/2007
	M ROCHARD Samuel		
	CIAS, , 4 R DES CORDELIERS	02/07/2007 Orléans	09/10/2008
	Mme RODRIGUES Lise		
	SERVICE SOCIAL INSPECTION ACADEMIQUE, , 34 AV MAUNOURY	18/07/1994 Bordeaux	18/12/2001
	Mme SARRAZIN Christine		
	CONSEIL GENERAL DE LOIR ET CHER, D.P.A.S.S., 12 R D'AUVERGNE	03/09/2014 Orléans	08/01/2015
	M THIRARD Léo		

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
BLOIS (41000)			
	IME LES GROUETS, 33 R AMIRAL QUERVILLE		
	Mme TROUCHON Veronique	18/06/2002 Lyon	25/11/2005
	CENTRE D'EXAMENS DE SANTE, 7 B PL RENE COTY		
	Mlle VILLATTE Lucile	20/06/2003 Bordeaux	22/09/2003
	INSPECTION ACADEMIQUE - ANTENNE BLOIS, 34 AV MAUNOURY		
	Mme ZAFFRAN BENHAMOU Sabrina	01/09/2011 Orléans	22/10/2012
	CONSEIL GENERAL DE LOIR ET CHER, PL DE LA REPUBLIQUE, HOTEL DU DEPARTEMENT		
BLOIS (41011)			
	Mme LEDUC Sandrine	11/07/2002 Lille	01/09/2004
	INSPECTION ACADEMIQUE, 34 AV MAUNOURY		
	Mlle THIREAU Florence	22/06/2004 Bordeaux	01/09/2004
	INSPECTION ACADEMIQUE, 34 AV MAUNOURY		
BLOIS (41016)			
	Mme BARAT Janique	02/07/1986 Caen	05/10/2009
	CH BLOIS SIMONE VEIL, MAIL PIERRE CHARLOT		
	Mlle BOLZER Maud	08/07/2009 Orléans	02/10/2009
	CH BLOIS SIMONE VEIL, MAIL PIERRE CHARLOT		
	M BOMPAS Denis	11/06/1999 Bordeaux	26/04/2002
	CH BLOIS SIMONE VEIL, MAIL PIERRE CHARLOT		
	Mme BRIAND Camille	28/06/2016 Orléans	12/08/2016
	CH BLOIS SIMONE VEIL, SERVICE SOCIAL, MAIL PIERRE CHARLOT		
	Mme DENOYER Maryse	15/10/1981 Paris	07/05/2004
	CH BLOIS SIMONE VEIL, SOCIAL, MAIL PIERRE CHARLOT		
	Mlle GAUTHIER Clémence	19/06/2002 Bordeaux	12/08/2003
	CH BLOIS SIMONE VEIL, MAIL PIERRE CHARLOT		
	Mme GRANDCOING Laure	08/07/2009 Orléans	06/06/2012
	CH BLOIS SIMONE VEIL, SERVICE SOCIAL, MAIL PIERRE CHARLOT		
	Mme GUILLEBAUD Yolène	28/06/2016 Orléans	28/02/2017
	CH BLOIS SIMONE VEIL, MAIL PIERRE CHARLOT		
	Mme PAIN Tiphanie	02/07/2012 Orléans	08/01/2013
	CH BLOIS SIMONE VEIL, SSR, MAIL PIERRE CHARLOT		
	Mlle PELLERIN Christelle	29/06/2000 Paris	17/10/2008
	CH BLOIS SIMONE VEIL, MAIL PIERRE CHARLOT		
	Mme PENNEROUX Elodie	08/07/2009 Orléans	06/06/2012
	CH BLOIS SIMONE VEIL, SERVICE SOCIAL, MAIL PIERRE CHARLOT		
	Mlle PREYOT Karen	28/06/2001 Bordeaux	19/07/2001
	CH BLOIS SIMONE VEIL, MAIL PIERRE CHARLOT		
	Mme RICHEL Julie	05/07/2010 Orléans	12/05/2015
	CH BLOIS SIMONE VEIL, ONCOLOGIE CARDIOLOGIE, MAIL PIERRE CHARLOT		
	Mme VIDONNE Pascale	18/07/2005 Strasbourg	30/08/2012
	CH BLOIS SIMONE VEIL, SERVICE SOCIAL, MAIL PIERRE CHARLOT		
	Mlle VILASEQUE Alexandra	22/06/2004 Bordeaux	29/01/2007
	CH BLOIS SIMONE VEIL, MAIL PIERRE CHARLOT		
BLOIS (41020)			
	Mme AUMOND Bénédicte	17/07/2013 Rennes	20/11/2013
	CONSEIL GENERAL DE LOIR-ET-CHER, PL DE LA REPUBLIQUE		
	Mlle BOURGUIGNON Catherine	26/06/2000 Bordeaux	25/01/2001
	CONSEIL GENERAL DE LOIR ET CHER, PL DE LA REPUBLIQUE		
	Mme DELOURME Brigitte	21/06/1996 Bordeaux	21/12/2001
	CONSEIL GENERAL, HOTEL DU DEPARTEMENT, PL DE LA REPUBLIQUE		

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom)	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
BLOIS (41020)				
	Mlle FERRE Carine	13/08/2007 Rennes	22/11/2007	
	CONSEIL GENERAL, , PL DE LA REPUBLIQUE			
	Mme FERRE GACHET Cécile	05/12/2007 Orléans	29/08/2008	
	CONSEIL GENERAL, VENDOME, PL DE LA REPUBLIQUE			
	Mme FITOU Marie-Hélène	28/06/1999 Toulouse	11/12/2003	
	CONSEIL GENERAL DE LOIR-ET-CHER, HOTEL DU DEPARTEMENT, PL DE LA REPUBLIQUE			
	Mme GAUMIN Lydia	30/06/1995 Bordeaux	21/02/2002	
	CONSEIL GENERAL, HOTEL DU DEPARTEMENT, PL DE LA REPUBLIQUE			
	Mlle JANOT Christelle	29/06/2000 Paris	11/12/2003	
	CONSEIL GENERAL DE LOIR-ET-CHER, HOTEL DU DEPARTEMENT, PL DE LA REPUBLIQUE			
	Mme LANOT Françoise	25/11/1992 Paris	19/02/2004	
	CONSEIL GENERAL DE LOIR-ET-CHER, , PL DE LA REPUBLIQUE			
	Mlle LEFAUX Karine	18/06/2003 Bordeaux	13/10/2003	
	CONSEIL GENERAL DU LOIR-ET-CHER, HOTEL DU DEPARTEMENT, PL DE LA REPUBLIQUE			
	Mlle LELOUP Aude	19/06/2002 Bordeaux	30/06/2003	
	CONSEIL GENERAL, HOTEL DU DEPARTEMENT, PL DE LA REPUBLIQUE			
	Mlle MALECOT Angélique	28/06/2001 Bordeaux	22/07/2002	
	CONSEIL GENERAL DE LOIR ET CHER, HOTEL DU DEPARTEMENT, PL DE LA REPUBLIQUE			
	Mlle PETIT Emilie	14/06/2006 Bordeaux	01/09/2006	
	CONSEIL GENERAL DU LOIR ET CHER, , PL DE LA REPUBLIQUE			
	Mlle PLEYBER Annie	20/06/2001 Bordeaux	12/06/2003	
	CONSEIL GENERAL DE LOIR-ET-CHER, HOTEL DU DEPARTEMENT, PL DE LA REPUBLIQUE			
	Mme VERDIER Julie	26/06/2005 Bordeaux	21/09/2005	
	CONSEIL GENERAL DE LOIR ET CHER, , PL DE LA REPUBLIQUE			
CHAILLES (41120)				
	Mlle BOUVET Laureen	02/12/2008 Orléans	12/01/2010	
	CLINIQUE DE CHAILLES, LD LA CHESNAIE			
CHISSAY-EN-TOURAIN (41400)				
	Mme GRAYON Carine	20/06/2001 Bordeaux	08/10/2003	
	RCRF LA MENAUDIERE - CHISSAY, 2 ALL DE LA MENAUDIERE, BP 9 41401 MONTRICHARD CEDEX			
CONTRES (41700)				
	Mlle MORIT Florence	19/06/2002 Bordeaux	28/07/2003	
	CONSEIL GENERAL LOIR-ET-CHER, UPAS SUD LOIRE, 35 R THEO BERTHIN			
FOSSÉ (41330)				
	Mlle GALLOUX Méline	15/06/2005 Bordeaux	22/04/2009	
	SARL FOCISIE CENTRE, SITA FOSSE			
HUISSEAU-SUR-COSSON (41350)				
	Mlle RONDARD Céline	07/09/2007 Orléans	07/11/2007	
	CLINIQUE MEDICALE DU CENTRE, 37 R DE SAUMERY, CHATEAU DE SAUMERY			
LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR (41260)				
	Mlle COUVRAT Cindy	21/06/2005 Bordeaux	03/04/2006	
	POLYCLINIQUE BLOIS, 1 R ROBERT DEBRE			
LAMOTTE-BEUVRON (41600)				
	Mme BRUYERE Linda	22/06/2016 Orléans	12/07/2016	
	INSTITUT MEDICAL DE SOLOGNE, 1 R CECILE BOUCHER			
MONTOIRE-SUR-LES-LOIR (41800)				
	Mme AUZANNEAU Amandine	22/06/2004 Bordeaux	06/10/2014	
	CRF L' HOSPITALLET, 33 R PASTEUR			
	Mme DENIS Delphine	04/06/2007 Rennes	06/10/2014	
	CRF L' HOSPITALLET, 33 R PASTEUR			

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
ROMORANTIN-LANTHENAY (41200)			
	Mme BIYONG BIVONG Friede CONSEIL DEPARTAMENTAL, M DCS, 11 R DES POULIES	26/06/2017 Orléans	26/10/2017
	Mlle DAAMOUICHE Delphine CONSEIL GENERAL, CIRCONSCRIPTION DE ROMORANTIN, 11 R DES POULIES	24/06/2003 Bordeaux	15/10/2003
	Mlle LENGLEN Anne Sophie CONSEIL GENRAL UPAS, 11 R DES POULIS	24/06/2005 Lille	15/09/2005
	Mme RICHARD Aude CONSEIL GENERAL DE LOIR ET CHER, 11 R DES POULIES	10/09/2013 Orléans	16/12/2013
	Mme ROSIER Marie-Gabrielle CONSEIL GENERAL DE LOIR ET CHER, UPAS DE ROMORANTIN, 11 R DES POULIES	04/07/2011 Orléans	29/10/2012
ROMORANTIN-LANTHENAY (41206)			
	Mme BRUNO Pascale CH ROMORANTIN-LANTHENAY, 96 R DES CAPUCINS, BP 148	30/06/1987 Paris	12/09/2016
	Mme DALEVAULT MARCHAND Hélène CH ROMORANTIN-LANTHENAY, 96 R DES CAPUCINS, BP 148	24/06/2003 Bordeaux	03/08/2016
	Mlle LECLAIR Aurelie CH ROMORANTIN-LANTHENAY, 96 R DES CAPUCINS, BP 148	21/06/2005 Bordeaux	15/05/2006
	Mme MARIDOR Marie-Claude CH ROMORANTIN-LANTHENAY, 96 R DES CAPUCINS, BP 148	25/06/1996 Caen	21/07/2016
SAINT-AIGNAN (41110)			
	Mlle LESPAGNOL Sophie CH SAINT-AIGNAN, SERVICE SOCIAL, 1301 R DE LA FORÊT, BP 82	15/06/1998 Bordeaux	10/03/2011
SAINT-JULIEN-DE-CHEDON (41400)			
	Mme JAOUEN Tifanie ACSIE CHEZ DAHER, 23 RTE DE TOURS	05/07/2010 Orléans	26/01/2017
SAINT-LAURENT-NOUAN (41220)			
	Mlle BLANCHET Céline CNPE DE SAINT LAURENT DES EAUX, RTE DE LA CENTRALE	14/06/2006 Bordeaux	22/08/2008
VENDOME (41100)			
	Mlle ADALBERT Marina CONSEIL GENERAL LOIR-ET-CHER, AV JEAN MOULIN	09/07/2008 Orléans	11/03/2009
	Mlle BIDEAU Rachel CH VENDOME, PSYCHIATRIE, 98 R POTERIE, BP 108	05/07/2010 Tours	27/12/2011
	Mlle CASTERA Cécile CIAS DU PAYS DE VENDOME, PARC RONSARD	06/07/2009 Paris	09/10/2009
	Mlle CHAUDET Béatrice CRAM DU CENTRE, SERVICE SOCIAL, 32 AV DE VERDUN	11/07/2000 Bordeaux	07/09/2000
	Mme GODET Margot CENTRE ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE, 1 T R CHARLES PEGUY	03/07/2013 Caen	21/10/2013
	Mme GOUDET Sabrina CH VENDOME, 98 R POTERIE, BP 108	29/09/2008 Orléans	14/02/2013
	Mme GOUJON Martine CH VENDOME, 98 R POTERIE, BP 108	30/06/1993 Paris	11/05/2007
	Mme LEDUC Jeannie MAIRIE DE VENDOME	21/06/1999 Bordeaux	23/09/1999
	Mlle PAPON Marina CH VENDOME, 98 R POTERIE, BP 108	18/06/2003 Bordeaux	29/05/2007
	Mlle RENOU Christelle CRAM - CENTRE ANTENNE DE VENDOME, 32 AV DE VERDUN	24/06/2003 Bordeaux	24/07/2003
	Mlle THENAISIE Emilie	19/06/2006 Bordeaux	18/12/2007

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
VENDÔME (41100)	CIAS VENDÔME, R SAINT JACQUES, PARC RONSARD Mme VERGNAUD Corinne CH VENDÔME, SSR2 MEDECINE, 98 R POTERIE, BP 108	27/06/2017 Orléans	08/09/2017
VENDÔME (41106)	Mlle EMONNET Sandrine CONSEIL GENERAL, UPAS, 17 B AV JEAN MOULIN	08/07/2009 Orléans	25/09/2009

Orthophoniste

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
BLOIS (41000)			
	Mme BERTHOUX Isabelle . 8 R J AURIOL	07/09/1993 Paris	01/01/1994
	Mme BLIN Catherine SAFEP - SSEFIS, 1 R DE LA VALLEE MAILLARD	21/12/1989 Tours	30/11/2004
	Mlle BOURASSEAU Amélie . 25 AV GAMBETTA	26/06/2006 Belgique	05/01/2009
	Mme BRAULT-ROUSSEAU Angélique . 24 AV MAUNOURY	12/10/1999 Paris	26/10/1999
	Mme CHAPPUIS Clémentine CABINET D'ORTHOPHONIE, . 6 R DE LA VILLETTE	09/07/2012 Tours	16/07/2012
	Mme CHIRAC Isabelle CMPP-AIDAPI-BLOIS, 2 LEVEE DES TUILLERIES	03/01/1991 Tours	01/04/1993
	Mme COURVOISIER Martine IME LES GROUETS, IMPRO PAPILLONS BLANCS, 33 R AMIRAL QUERVILLE	22/12/1981 Tours	21/12/2009
	Mlle DESCHAMPS Sonia SAFEP - SSEFIS, 1 R DE LA VALLEE MAILLARD	05/10/2007 Tours	07/11/2007
	Mlle FAUVINET Veronique . 17 R SAMUEL DE CHAMPLAIN	17/09/1984 Tours	01/01/1986
	Mme GAUTREAU Pascale CMPP-AIDAPI-BLOIS, C.C.S DE BLOIS 712, 2 LEVEE DES TUILLERIES	28/11/1984 Tours	01/09/1985
	Mme GENDRE Claire . 8 R JACQUELINE AURIOL	20/04/2012 Paris	23/04/2012
	Mme GRENIER Nathalie . 65 B AV DE L'EUROPE	11/10/1988 Paris	01/05/1990
	Mme HAMOU Isabelle CMPP, . 2 LEVEE DES TUILLERIES	06/11/1997 Paris	11/12/2001
	Mme LEPAIN Béangère . 6 R DE LA VILLETTE	27/06/2016 Orléans	29/06/2016
	Mme LUCAS Aurélie SAFEP - SSEFIS, 1 R DE LA VALLEE MAILLARD	11/09/2001 Tours	30/07/2002
	Mme MARTIN Jennifer . 6 R LA VILLETTE	26/09/2011 Tours	26/06/2017
	Mme MASTON Isabelle . 3 R DE BOUGAINVILLE	24/11/1989 Tours	01/11/1989
	Mme PANNEQUIN Anne-Marie . 1 R CHÂTEAUBRIAND	22/06/1998 Tours	01/06/1998
	Mme ROBERT Sarah SAFEP - SSEFIS, 1 R DE LA VALLEE MAILLARD	07/04/2017 Strasbourg	25/04/2017
	Mme ROY-BRUN Hélène SESSAD, 2 R RENE FONCK	10/09/2001 Lille	06/11/2003
	Mme SOUFFRONT Véronique . 2 R FREDERIC CHOPIN	13/10/1977 Tours	17/12/2007
	Mme YACLE-MENARD Chloé . 6 R DE LA VILLETTE	28/10/2002 Paris	26/10/2009
BLOIS (41016)			
	Mme ANDRIEUX Emilie CH BLOIS SIMONE VEIL, CAMPS, MAIL PIERRE CHARLOT	29/06/2015 Poitiers	22/07/2015
	Mme CELLIER Karine	07/07/1998 Lyon	10/03/2011

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom)	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
BLOIS (41016)			
	CH BLOIS SIMONE VEIL, MAIL PIERRE CHARLOT	01/07/2010 Lyon	06/08/2015
	M CONNORS Elise		
	CH BLOIS SIMONE VEIL, MAIL PIERRE CHARLOT	22/04/2013 Orléans	25/04/2013
	Mme DESCHAMPS Marine		
	CH BLOIS SIMONE VEIL, MEDECINE PHYSIQUE READAPTATION, MAIL PIERRE CHARLOT	04/07/2000 Tours	13/07/2000
	Mlle GIROLET Bénédicte		
	CH BLOIS SIMONE VEIL, MAIL PIERRE CHARLOT	17/12/1984 Paris	10/05/2001
	Mme GUILLOU Christiane		
	CH BLOIS SIMONE VEIL, MAIL PIERRE CHARLOT	02/12/1980 Paris	10/05/2000
	Mme GUILPAIN-VACHER Catherine		
	CH BLOIS SIMONE VEIL, MAIL PIERRE CHARLOT	28/09/1973 Paris	04/04/2000
	Mme STERKE Anne-Marie		
	CH BLOIS SIMONE VEIL, MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATIO, MAIL PIERRE CHARLOT		
BRACIEUX (41250)			
	Mme PAILLOUX Helene	27/09/1979 Tours	01/11/1979
	, 64 R DE CANDY		
CHAUMONT-SUR-LOIRE (41150)			
	Mme SAGNE Héléne	12/03/2004 Tours	09/02/2005
	CABINET D ORTHOPHONIE, , 42 R DU MAL LATTRE DE TASSIGNY		
CONTRES (41700)			
	Mme MAFFRE Laurie	30/08/2013 Poitiers	10/07/2014
	, 2 AV DES LILAS		
	M SZOPINSKI VIRONDEAU Guillaume	24/06/2015 Poitiers	22/10/2015
	, 2 AV DES LILAS		
	M ULLIAC Francois	30/06/1993 Nantes	01/04/1997
	, 17 R ANDRE MORAND		
	Mme VANDENBRULLE-MARTIN Nelly	25/06/2001 Paris	13/07/2001
	, 17 R ANDRE MORAND		
COUR-CHEVERNY (41700)			
	Mme ONDE Annabelle	11/07/1997 Marseille-Aix	29/08/2013
	, 2 R SAINT AIGNAN		
	Mme VAN DE MOORTELE QUEINNEC Lise	07/07/1998 Lyon	23/12/2005
	, 2 R DE ST AIGNAN		
DHUIZON (41220)			
	Mme CAVE Johanne	20/10/1999 Bordeaux	17/04/2001
	, 42 R DE BLOIS		
	Mlle FERROT Clotilde	01/07/2009 Paris	07/08/2009
	, 42 R DE BLOIS		
FAVEROLLES-SUR-CHER (41400)			
	Mlle BROUDIN Laetitia	03/09/1998 Tours	01/11/1998
	ITEP L'AUDRONNIERE, , 4 R DE L AUDRONNIERE		
HERBAULT (41190)			
	Mme JUSTEN Claude	10/12/1980 Nancy	01/09/1989
	, 20 PL DE L'HOTEL DE VILLE		
HUISSEAU-SUR-COSSON (41350)			
	Mme BERTHOD Camille	27/06/2014 Montpellier-Nîmes	18/01/2017
	, 11 ALL CHAMPS DE LIGNY		
	Mlle JOUVEAU Elisa	12/09/2006 Belgique	30/07/2007
	, 11 ALL DES CHAMPS DE LIGNY		
	Mlle PISSIER Jessea	06/10/2010 Tours	19/10/2010

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
	HUISSEAU-SUR-COSSON (41350) , 11 ALL DES CHAMPS DE LIGNY	16/07/2010 Tours	19/07/2010
	LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR (41260) Mme MARTIN Anne-Claire , 27 R TOPAZE	19/09/1996 Paris	01/10/1996
	Mme PAGE Sophie , 27 R TOPAZE		
	LAMOTTE-BEUVRON (41600) Mme CARNOY-ROTAT Amélie , 2 R DE LA GARENE	03/07/2007 Montpellier-Nîmes	22/08/2012
	Mme FAUQUET-TOUZE Isabelle , 2 R DE LA GARENE	09/11/1981 Paris	01/07/1989
	Mme RODARI Edwige , 2 R DE LA GARENE	14/04/2015 Rouen	29/12/2015
	LA VILLE-AUX-CLERCS (41160) Mme VINCENT Virginie , 5 B R DU VIEUX MOULIN	23/06/2007 Belgique	05/11/2008
	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR (41800) Mme BONNEAU STOCKY Fabienne , 29 R SAINT-DENIS	02/09/1996 Paris	15/12/2006
	Mme DESCAMPS Stéphanie , 29 R SAINT-DENIS	09/07/2002 Belgique	21/01/2016
	M FABRE Michel , IMPASSE M. DE LUXEMBOURG	07/01/1982 Tours	01/08/1997
	Mme LEONARD Pauline CRF L' HOSPITALLET, 33 R PASTEUR	30/06/2016 Orléans	30/05/2017
	Mme ROCHAIS Héloïse CRF L' HOSPITALLET, 33 R PASTEUR	26/02/2015 Strasbourg	26/03/2015
	MONRICHARD (41400) Mme GAGNIERES-FAMY Brigitte , 8 R BASSE DE NANTEUIL	18/10/1982 Tours	01/07/1987
	Mme GALLOUX Anne-Sophie GALLOUX, 8 R BASSE DE NANTEUIL	24/06/1999 Tours	05/05/2008
	Mme SAMSON Marie , 8 R BASSE DE NANTEUIL	14/02/2006 Paris	20/10/2015
	MOREE (41160) Mme LAURIAT-RENEUVE Annie-Claude , 22 R DU GENERAL DE GAULLE	15/12/1980 Paris	01/09/1989
	NAVEIL (41100) Mlle COTTEREAU Marie , 26 R DE LA FOSSE AUX OIES	17/06/2005 Belgique	21/09/2005
	ONZAIN (41150) Mme BARILLOT Solène MSP, 9 R SUZANNE DIARD	20/10/2008 Paris	31/08/2016
	M LE GONNIDEC Joel , 12 AV DE LA REPUBLIQUE	26/09/1991 Tours	01/03/1992
	Mme PUYRAUD Michelle MAISON MEDICALE, 9 R SUZANNE DIARD	20/10/1986 Paris	26/06/2002
	PRAY (41190) Mme LÉQUERTIER Florence	17/11/1987 Paris	02/02/2000

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
	PRAY (41190) , 3 CHE DE LA TOISE		
	ROMORANTIN-LANTHENAY (41200) Mme FOLET Chantal , 15 B R DES PAPILLONS	23/12/1971 Tours	01/01/1982
	Mme LEDAN Julie , 11 R DES JAVELLES	19/06/2015 Lille	02/07/2015
	SAINT-AIGNAN (41110) Mme DELEAN Céline MSP, 9 R VICTOR HUGO	06/06/2002 Lyon	12/07/2017
	Mme POTTIER Dominique , 9 R VICTOR HUGO	19/10/1982 Tours	01/10/1982
	SAINT-AMAND-LONGPRE (41310) M CARLI Aurélien MAISON MEDICALE, 8 BR FRANCOIS MAURIAC	05/11/2014 Tours	28/07/2015
	SAINT-LAURENT-NOUAN (41220) Mme BLANCHARD-MARTIN Veronique , 15 B R DES MEES	25/09/1987 Paris	01/07/1991
	SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY (41000) Mme COLOMBAT Elodie POLE SANTE, 8 R DES TILLEULS	08/09/2006 Tours	22/07/2016
	Mlle VALLEE Maud , 1 BD DE LA REPUBLIQUE	27/06/2011 Nancy	31/07/2012
	SOINGS-EN-SOLOGNE (41230) Mme DION Emilie , 14 R DE LA SAUVEE	01/07/2013 Paris	11/07/2013
	VENDOME (41100) M BRILLARD Laurent CH VENDOME, 98 R POTERIE, BP 108	28/10/1996 Tours	01/10/1997
	Mlle CORIAN Aline USSR CH DE VENDOME, BD KENNEDY	05/09/2005 Tours	09/06/2006
	Mme DELORME Sandrine USSR CH DE VENDOME, BD KENNEDY	31/05/1991 Paris	09/10/2013
	Mme GIRODON Emilie , 2 B BD DE TREMAULT	02/09/1999 Tours	11/07/2005
	Mme GONZALEZ Stéphanie , 9 R ROBERT BARILLET	05/07/1993 Tours	01/09/1993
	Mme JAEGER Nancy , 12 FG CHARTRAIN	03/05/2010 Paris	02/07/2010
	VILLEBAROU (41000) Mlle LACOUT Aurelle , 5 R ADRIEN THIBAUT	06/07/2005 Tours	13/07/2005
	VILLIERS-SUR-LOIR (41100) Mme ROUILLOIN Mathilde , 51 AV PIERRE ARMAND COLIN	12/07/2005 Tours	30/03/2006
	VINEUIL (41350) Mme DABERT Audrey SESSAD DIALOGUE AUTISME, 641 AV DU GRAIN D'OR	14/06/2012 Lyon	02/08/2017
	Mme DELAHAYE Claude SESSAD DIALOGUE AUTISME, 641 AV DU GRAIN D'OR	27/11/1984 Tours	01/11/1998

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
VENEUIL (41380)	46 R DES 4 VENTS Mme LOONES Brigitte 3 R ALFRED DE VIGNY	27/11/1978 Lille	01/06/1994

Orthoptiste

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
BLOIS (41000)	Mme BELTRAMI Maivina 1 R CHATEAUBRIAND	28/09/2011 Paris	21/07/2014
BLOIS (41016)	Mme BLESSY Corinne 1 R CHATEAUBRIAND	28/06/1985 Toulouse	01/05/1987
BLOIS (41016)	Mme DEROSIER Clarisse CH BLOIS SIMONE VEIL, MAIL PIERRE CHARLOT	30/06/2016 Paris	03/10/2017
BLOIS (41016)	Mme HEQUET Elisabeth CH BLOIS SIMONE VEIL, OPHTALMOLOGIE, MAIL PIERRE CHARLOT	08/09/1973 Lille	27/04/2007
BLOIS (41016)	M THILLIER Alexandre CH BLOIS SIMONE VEIL, MAIL PIERRE CHARLOT	29/06/2016 Paris	12/09/2016
FONTAINE-LES-COTEAUX (41800)	Mme LENFANT Isabelle 6 R DES NOYERS	07/07/2015 Paris	16/07/2015
LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR (41260)	Mme GIROUD-PASTOUT Cecile 22 R DE L'EGLISE	16/07/1991 Tours	01/08/1991
LYON	Mme LÉLOUP Carole CENTRE MOSAÏQUE SANTE, SCM OPHTADIX, 1 R DU PR PHILIPPE MAUPAS	09/07/2012 Lyon	13/11/2013
TOULOUSE	Mme PANTINIER Caroline SCM OPHTADIX, 1 R DU PR MAUPAS	30/06/2017 Toulouse	11/07/2017
NANTES	M VALE Frédéric SCM OPHTADIX, 1 R DU PR MAUPAS	29/06/2017 Nantes	11/07/2017
MARSEILLE-AIX	Mme GRISON Cirila 4 CHE DE VALLIERES	19/06/1975 Marseille-Aix	07/11/2001
NANCY	Mme CHAUDEY Stéphanie 8 R FRANÇOIS MAURIAC	01/07/1996 Nancy	05/12/2014
PARIS	Mme MARMASSE-BOULAIS Nathalie 11 R DU 8 MAI	02/07/1984 Paris	01/06/1986
PARIS	Mme BORGES Claudine 13 R BRETONNERIE	02/07/1984 Paris	01/07/1984
TOULOUSE	Mme LERICOLLAS Cécile 9 B R ROBERT BARILLET	16/06/2017 Tours	19/06/2017

Psychothérapeute

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom)	Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
BLOIS (41000)				
	M BAUDOIN Emilien		17/06/2014 Tours	10/06/2015
	IME LES GROUETS, 33 R AMIRAL QUERVILLE			
	Mme CHADELAT Geneviève		03/09/2012 Orléans	26/09/2012
	, 14 R HENRI MORIN			
	Mme DELAVILLE Emeline		13/06/2012 Tours	22/09/2004
	CONSEIL GENERAL DE LOIR ET CHER, AIDE SOCIALE A L ENFANCE, PLACE DE LA REPUBLIQUE			
	Mme FRANCOIS Isabelle		14/11/2012 Orléans	07/07/2003
	CONSEIL GENERAL DU LOIR-ET-CHER, SERVICE INSERTION, 12 R D'AUVERGNE			
	Mme HIVER CROSNIER Soizic		17/09/2012 Orléans	14/05/2003
	ASSOCIATION DES PAPILLONS BLANCS 41, R DENIS PAPIN			
	Mme LAVASIER Aude		09/10/2012 Orléans	15/02/2013
	, 6 R DU GRAND REMENIER			
	Mme LEROY Fabienne		17/09/2012 Orléans	18/06/2003
	IME LES GROUETS, 33 R AMIRAL QUERVILLE			
	M LIMAGNE Jean		03/09/2012 Orléans	19/09/2012
	, 5 R BASSE DES GROUETS			
	Mme MAISONNEUVE Mélanie		22/06/2017 Tours	04/10/2017
	SERVICE AEMO - ACESM DE LOIR-ET-CHER, 29 R DUGUAY TROUJIN			
	Mme MANGENEY Sylvie		31/05/1988 Paris	08/08/2012
	, 3 MAIL CLOUSEAU			
	Mme POYET Pierrette		03/09/2012 Orléans	22/11/2012
	, 29 R DE L HOTEL PASQUIER			
	Mme PROUVE Fanny		06/02/2013 Orléans	13/03/2013
	, 2, 133 R DU BOURG NEUF			
	Mme SCHARF Debora		29/03/2013 Paris	20/12/2011
	, 4 BD CARNOT			
	M TAGU Frederic		21/02/2013 Orléans	19/11/2003
	CMPP, 2 LEVE DES TUILLERIES			
	Mme THEBAULT Angélique		10/11/2006 Paris	06/03/2009
	, 8 QU ST JEAN			
	Mme VAILLANT Elisabeth		03/09/2012 Orléans	20/09/2012
	, 8 R FRANCIADIE			
BLOIS (41016)				
	Mme DELCROIX Sandrine		31/10/1996 Lyon	08/08/2012
	CH BLOIS SIMONE VEIL, MAIL PIERRE CHARLOT			
	Mme GAUCHER Bilitis		26/06/2014 Tours	26/08/2014
	CH BLOIS SIMONE VEIL, SSR, MAIL PIERRE CHARLOT			
	M GREBERT Philippe		29/10/1987 Nancy	08/08/2012
	CH BLOIS SIMONE VEIL, CMP CATTIP, MAIL PIERRE CHARLOT			
	Mme PETIT Christine		31/10/1990 Paris	08/08/2012
	CH BLOIS SIMONE VEIL, CMP - CATTIP, MAIL PIERRE CHARLOT			
	Mme RIBREAU VIDGRAIN Bernadette		31/10/1994 Tours	07/08/2012
	CH BLOIS SIMONE VEIL, MAIL PIERRE CHARLOT			
BLOIS (41020)				
	Mme BOUYEVYRON Anais		30/06/2010 Tours	29/02/2016
	CONSEIL DEPARTEMENTAL 41, PL DE LA REPUBLIQUE			
CHATELLES (41120)				
	Mme TREMBLIN Irène		03/09/2012 Orléans	10/08/2000

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
CHAILLES (41120)			
CLINIQUE DE CHAILLES, LD LA CHESNAIE			
CHOUZY-SUR-CISSE (41150)			
Mme PÉTARD Catherine	LES ATELIERS DE LA CHANTERIE, , 29 RTE DE CHAMBON	03/09/2012 Orléans	30/07/2004
COUR-CHEVERNY (41700)			
M GOLDBERG Frédéric	CLINIQUE DE COUR-CHEVERNY, 120 RTE DE LA TOUR SOLOGNE, CHATEAU DE LA BORDE	06/12/2012 Orléans	29/06/1999
HUISSEAU-SUR-COSSON (41350)			
Mme BICHET Julie	, 11 ALL DES CHAMPS DE LIGNY	05/07/2012 Tours	09/04/2013
LUNAY (41360)			
Mme HAUTREUX Dominique	, LA GRANGE AUX PRETES	02/06/1995 Créteil	28/11/2012
MARCHENOIR (41370)			
Mme LACOMBE Clothilde	EHPAD HESS, 56 R ALPHONSE SAUNIER	02/11/2016 Paris	25/01/2017
MONDOUBLEAU (41170)			
Mme LE GARFF Marie-Christine	, 7 R SAINT-PIERRE	31/07/1986 Paris	13/10/2015
Mme MANSION Jeannette	, 7 PL SAINT DENIS	30/06/2008 Tours	07/07/2010
MONTOIRE-SUR-LE-LOIR (41800)			
Mme VESSON Marie	MAISON MEDICALE, CENTRE HOSPITALIER, 13 R SAINT-LAURENT	19/06/2014 Montpellier-Nîmes	22/09/2017
NAVEIL (41100)			
M CANOY Rodolf-Karel	, 21 R PAUL CEZANNE	21/03/2013 Orléans	20/05/2003
Mme MENU Annie	MAS DU VENDOMOIS, 75 R DU VIEUX PUIES	08/01/2013 Orléans	12/01/1999
NOUAN-LE-FUZELIER (41600)			
Mme BONNET Véronique	, LA GUIDE	09/05/2011 Paris	22/03/2016
NOYERS-SUR-CHER (41140)			
Mme MENAGER Claire	MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE, , 10 R PIERRE ET MARIE CURIE	20/06/2017 Angers	27/07/2017
OUCQUES (41290)			
Mme CALVO Catherine	INSPECTION ACADEMIQUE, ECOLE ELEMENTAIRE	09/07/2013 Tours	29/08/2013
PRUNAY-CASSEREAU (41310)			
Mme MONDOU Catherine	, LES SOUCHES, LA LOGE, MAISON FORESTIERE	18/06/2014 Paris	03/11/2015
ROMORANTIN-LANTHENAY (41200)			
Mme DAUNAY Bénédicte	ESAT DE LA SAULDRE, R DE LONGUEVILLE, LA DABINERIE	19/06/2013 Tours	09/09/2013
Mme PERIS Cendrine	, 19 R DE LA DENISERIE	17/09/2012 Orléans	02/10/2012
Mme TREMBLIN Irène	, 15 R DE LA RESISTANCE, RESIDENCE DE L'HERMITAGE - APP	03/09/2012 Orléans	11/09/2012
SAINT-AMAND-LE-VALENT (41310)			

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
SAINTE-AMAND-LE-GRAND (41310)	Mme MOULIN Laurie MOULIN LAURIE, MAISON MEDICALE, 8 R FRANÇOIS MAURIAC VENDOME (41100)	30/03/2014 Paris	05/10/2016
M CHEVEAU Christian 8 FG ST LUBIN	17/12/2012 Nancy	06/12/2016	
Mme DANTON Eureka 1 B COUR DE L'ABBAYE	17/09/2012 Orléans	04/12/2012	

PAIE

41-2018-06-22-011

Arrêté portant autorisation de la course automobile "47ème
course de côte régionale de Fréteval" les 30 juin et 1er
juillet 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOIR ET CHER

Cabinet
Direction des sécurités
Bureau des polices administratives de la sécurité
IP

Arrêté n°
portant autorisant de la course automobile dénommée
« 47ème course de côte régionale de Fréteval »
les samedi 30 juin et dimanche 1^{er} juillet 2018 à FRETEVAL

Le Préfet de Loir-et-Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5,

VU le code de la route, notamment ses articles L.411-7, R.411-5, R.411-10, R.411-18 et R.411-30,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19,

VU le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L.331-10, D.331-5, R.331-18 à R.331-34, R.331-45, A.331-18 et A.331-32,

VU l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,

VU l'arrêté préfectoral n° 41.2018.02.02.001 du 2 février 2018 portant réglementation de la circulation dans le département de Loir-et-Cher pour l'année 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 41.2017.07.12.006 du 12 juillet 2017 relatif à la prévention et à la lutte contre les bruits de voisinage,

VU l'arrêté préfectoral n° 41.2017.10.35.002 du 25 octobre 2017 portant renouvellement des membres de la commission départementale de sécurité routière de Loir-et-Cher,

VU la demande reçue le 15 mars 2018, présentée par l'association « Ecurie 41 », représentée par son président, M. Olivier ARNOULD (organisateur technique), avec le concours de l'Association Sportive de l'ACO Perche Val de Loire (organisateur administratif), aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser une course automobile dénommée « 47ème course de côte régionale de Fréteval », les samedi 30 juin et dimanche 1^{er} juillet 2018 à FRETEVAL ;

VU l'attestation d'assurance du 27 février 2018 établie par les assurances LESTIENNE, garantissant la manifestation sous le contrat n° B1921RT004900R-RCO443 conformément au code du sport ;

VU la visite de reconnaissance du parcours de l'épreuve effectuée le 17 mai 2018 par les représentants de la gendarmerie, des services d'incendie et de secours, de la mairie de Fréteval, de la préfecture et l'organisateur ;

.../...

VU l'avis favorable des membres de la commission départementale de sécurité routière de Loir-et-Cher, section « manifestations sportives et homologations » ;

VU l'avis favorable du Maire de FRETEVAL ;

SUR proposition de Mme la Directrice de Cabinet ;

ARRETE

Article 1er :

La manifestation sportive dénommée « **47ème course de côte régionale de Fréteval** » organisée par l'association « Ecurie 41 » sise 41250 MONT-PRES-CHAMBORD, est autorisée à se dérouler **les samedi 30 juin et dimanche 1^{er} juillet 2018**, conformément aux arrêtés mentionnés à l'article 2 du présent arrêté et aux modalités exposées dans la demande susvisée.

La présente autorisation concerne les voies du domaine public, à l'exclusion de toutes propriétés et voies privées pour lesquelles il appartient aux organisateurs de s'entendre avec les propriétaires.

Cette manifestation sportive motorisée se déroulera dans le respect des conditions prescrites par le présent arrêté, par le règlement de la Fédération Française du Sport Automobile, et par le règlement particulier de l'épreuve approuvé par la FFSA.

Programme de l'épreuve :

Course automobile en 3 montées (longueur du parcours : 1,5 km)

Catégories de voitures admises : Régularité historique – régularité tourisme – régularité grand tourisme.

Samedi 30 juin 2018 :

. 15 h 00 à 19 h 00 : vérifications techniques et administratives

Dimanche 1^{er} juillet 2018 :

. 7 h 30 à 9 h 45 : vérifications techniques et administratives

. 8 h 30 à 10 h 00 : essais non chronométrés

. 10 h 15 à 12 h 15 : essais chronométrés

. 13 h 30 : 1ère montée

. 15 h 20 : 2ème montée

. 17 h 10 : 3ème montée

Remise des prix

Fin de la manifestation vers 19 h 30

Nombre maximal de voitures concurrentes : 130

Nombre approximatif de spectateurs : 400 personnes réparties sur les deux zones réservées au public.

Article 2 :

Conformément aux itinéraires annexés au présent arrêté, les conditions de passage de cette épreuve sont fixées par arrêtés du Maire de Fréteval sur les voies de toute nature empruntées en agglomération, ainsi que sur la voirie communale.

Cette épreuve bénéficie de l'usage privatif de la voie publique sur le parcours de la course. Les participants et les organisateurs sont tenus de respecter les dispositions du code de la route sur les voies ouvertes à la circulation publique que constitue le parcours du retour.

Les voitures reviendront au départ, soit par la route de la course accompagnées de la voiture du Directeur de course, soit par la route de Courcelles.

.../...

Article 3 :

Le matériel nécessaire à l'exécution des prescriptions de sécurité mentionnés au présent arrêté sera mis en place par les organisateurs à leurs frais, en accord avec les services municipaux concernés et la gendarmerie, tels qu'indiqués dans le dossier de l'organisateur.

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures adaptées contre les menaces terroristes.

PC course :

Le PC course est situé à la salle de l'horloge à FRETEVAL pendant toute la durée de la manifestation. Les numéros de téléphone sont le suivant : 06.12.08.75.88 et 06.61.58.65.75. Les liaisons téléphoniques seront assurées par téléphones portables, radio et cibistes.

Les organisateurs devront respecter les dispositions liées à la sécurité définies dans le dossier qu'ils ont déposé ainsi que les prescriptions ci-dessous énumérées :

Protection du public :

- 1 - Le public ne pourra être admis qu'aux seuls endroits prévus à cet effet et aménagés par les organisateurs.
- 2 - Il appartient aux organisateurs d'assurer la protection du public en matérialisant les zones qui lui sont réservées au moyen de barrières formant blocs non renversables. Tout autre dispositif équivalent peut être retenu, notamment du seul fait d'une convenable localisation des spectateurs ; ces zones devront être déterminées de telle sorte que le public ne puisse pas être impliqué par une éventuelle sortie de route d'un véhicule sportif ;
- 3 - Les différents accès menant aux zones autorisées au public devront être protégés par des obstacles lourds (pierres, véhicules...) afin d'empêcher toute intrusion de véhicules ;
- 4 - L'interdiction de fumer et d'utiliser toute flamme nue sera affichée dans les parcs réservés aux concurrents.

Moyens de secours :

- 1 - Avant le début de la manifestation, les organisateurs devront communiquer au CTA/CODIS (02.54.90.10.35) les numéros de téléphone du chargé de sécurité et du poste de secours, l'adresse du site et des points d'accès. Ces derniers devront être indiqués aux secours en cas d'appel. Les organisateurs devront prévoir l'accueil et le guidage des secours extérieurs à leur arrivée.
- 2 - Un service de secours sera mis en place par les organisateurs pendant toute la durée de l'épreuve selon les dispositions prévues dans la fiche de sécurité. Il devra fonctionner tant au profit du public que des concurrents (présence d'un médecin, d'une ambulance, de moyens de secours et de liaison) ;
- 3 - L'accès des secours doit être garanti sur le parcours de l'épreuve ainsi qu'aux points de pénétration prévus pour accéder sur le circuit, clairement balisés. La neutralisation de la course devra être assurée dès qu'un véhicule de secours est susceptible d'emprunter les mêmes voies de circulation que les véhicules de compétition ;
- 4 - Les organisateurs devront disposer d'un moyen de liaison permettant en cas de besoin et à tout moment d'alerter les secours par le « 18 » ou le « 112 » dans les plus brefs délais ;
- 5 - L'accès au poste de secours devra être fléché par un moyen visible du public et des secours extérieurs ;
- 6 - Un dispositif chargé d'assurer la lutte contre l'incendie équipé d'extincteurs portatifs homologués, en nombre suffisant et appropriés aux risques à défendre sera mis en place sur le parcours, ainsi que dans le parc d'assistance ;
- 7 - Un bac à sable de 100 litres minimum avec pelles de projection, ainsi que des extincteurs portatifs de type homologué, appropriés aux risques à défendre, seront installés dans le parc réservé aux concurrents ;
- 8 - Un lieu d'atterrissage pour hélicoptère (DZ à matérialiser au sol visible depuis le ciel) sera prévu afin de permettre une éventuelle évacuation d'urgence avec mise en place d'une manche à air ;
- 9 - Les organisateurs devront instruire les commissaires de piste sur les renseignements à communiquer aux services de secours en cas d'accident (positionnement par rapport à un point reconnaissable, nombre de blessés et gravité de leurs blessures).

Article 4 :

La présente autorisation est accordée sous réserve que les organisateurs prennent à leur charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve, et assurent la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

.../...

La responsabilité civile de l'État, du Département ou de la Commune et de leurs représentants est expressément dérogée en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes (y compris celles participant au service d'ordre) ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou des essais, soit d'accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve.

Article 5 :

La manifestation doit respecter les dispositions générales de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2017 relatif aux bruits de voisinage et notamment l'article 2.4 qui précise que « sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur répétition quelque que soit leur provenance ».

Dans le cas contraire, des dérogations pourront être accordées selon les conditions de l'article 12 du même arrêté préfectoral.

Conformément à l'article 12.2 de l'arrêté préfectoral précité, une zone de sécurité autour des sources sonores devra être établie de telle sorte que le public ne soit pas exposé à un niveau sonore dépassant la valeur de 80 Db(a) exprimée en Laeq (10 minutes).

L'ensemble des riverains concernés devront être informés par l'organisateur.

Article 6 :

Une visite sur place sera effectuée par l'organisateur technique de la manifestation, M. Olivier ARNOULD, chargé de s'assurer que les règles techniques et de sécurité ainsi que le présent arrêté d'autorisation sont respectés, en présence :

- d'un représentant de la mairie de Fréteval,
- d'un représentant des services de gendarmerie,
- d'un représentant des services départementaux d'incendie et de secours.

Ces contrôles administratifs et techniques auront lieu le dimanche 1^{er} juillet 2018 à 8 h 00, le rendez-vous étant fixé sur la ligne de départ.

Si à l'issue de cette visite, il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent pas remplies ou que les organisateurs ne respectent pas les dispositions prévues par la réglementation et le présent arrêté, l'autorité préfectorale de permanence, immédiatement informée par les représentants des services de l'Etat présents, pourra décider l'interruption ou l'interdiction de la manifestation.

Conformément à l'article R.331-27 du Code du sport, à la suite de la visite et avant le début de la manifestation, **l'organisateur remettra au représentant de la gendarmerie** présent sur place l'attestation ci-jointe en annexe précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. **L'original de cette attestation sera transmis à la préfecture de Loir-et-Cher – Bureau des polices administrative de la sécurité** (mail : pref-epreuves-sportives@loir-et-cher.gouv.fr).

Article 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Mme la Directrice de Cabinet, M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Vendôme, M. le Commandant le groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Loir-et-Cher et M. le Maire de FRETEVAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisateur : M. Olivier ARNOULD, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture,

et dont une copie sera adressée pour information à :

.../...

- Mme la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population de Loir-et-Cher,
- M. le Médecin chef du SAMU – SMUR,
- M. le Chef du bureau de la sécurité civile et de l'ordre public à la préfecture.

BLOIS, le 22 JUIN 2018

Le Préfet,



Jean-Pierre CONDEMINE

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de M. le Préfet de Loir-et-Cher,
 - d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau - 75008 PARIS,
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX.
- Le recours hiérarchique, exercé à la suite du recours gracieux, ne suspend pas le délai du recours contentieux.

ATTESTATION DE VISITE TECHNIQUE ET DE SECURITE

Manifestation : 47ème course de côte régional de Fréteval

Date : Dimanche 1^{er} juillet 2018

VISA DE L'ORGANISATEUR TECHNIQUE DE LA MANIFESTATION

L'organisateur technique de la manifestation atteste, après visite du circuit ou du parcours et avant démarrage de la manifestation, que l'ensemble des prescriptions imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation précité ci-dessus sont respectées *.

Nom – prénom de l'organisateur technique	Qualité	Signature

Fait à

le

Présents à la visite technique et de sécurité :

Gendarmerie		SDIS		Mairie		Autre (le cas échéant)	
<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON						
Nom – prénom Qualité	Nom – prénom Qualité	Nom – prénom Qualité	Nom – prénom Qualité				

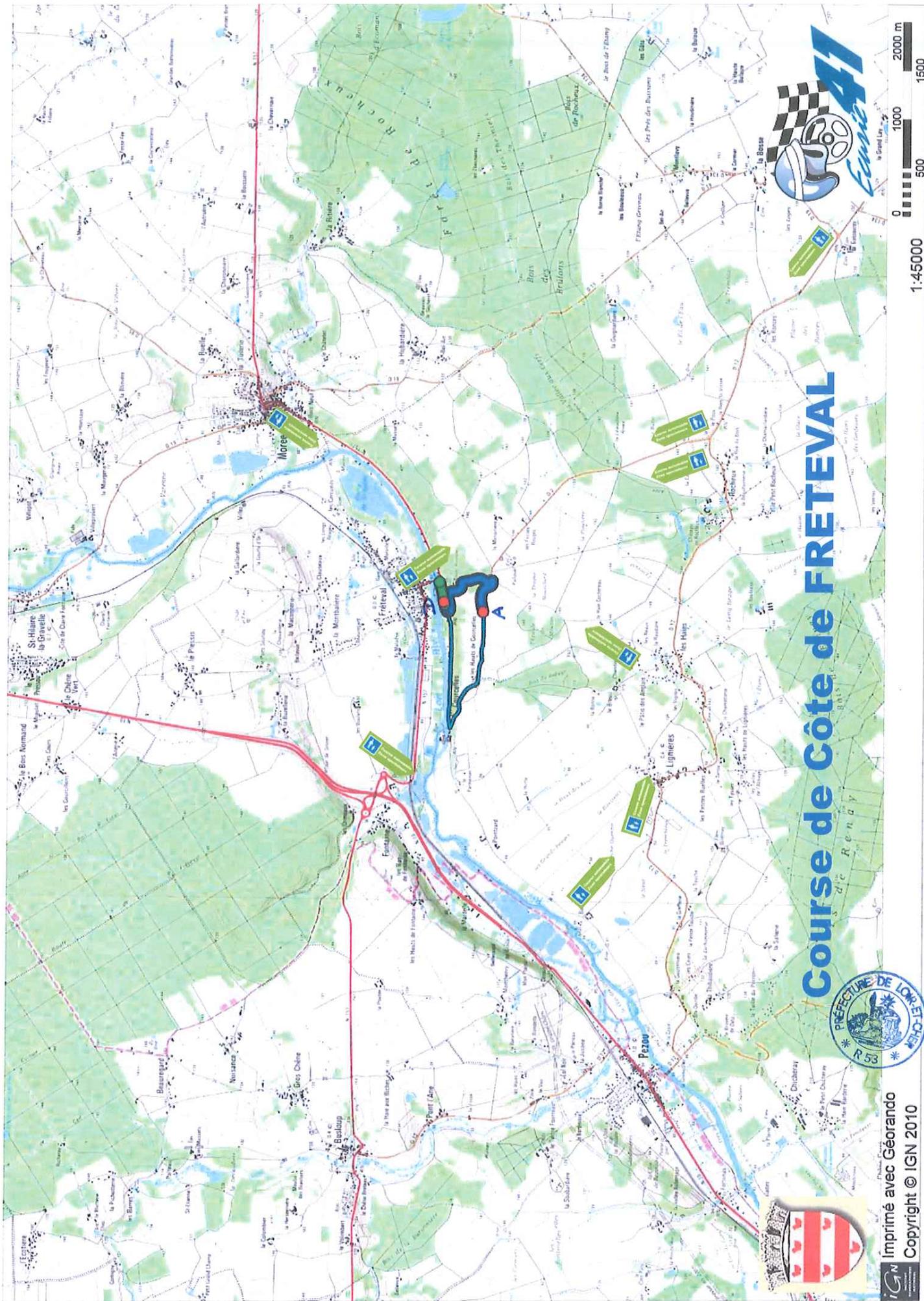
Observations éventuelles :

Cette attestation doit être remise au représentant de la Gendarmerie avant le démarrage de la manifestation.

Elle devra être transmise, dans un deuxième temps, à la Préfecture de Loir-et-Cher – Direction des sécurités – Bureau des polices administratives de la sécurité par mail :

pref-epreuves-sportives@loir-et-cher.gouv.fr

* Article R.331-27 du code du sport : « Toute concentration ou manifestation autorisée ne peut débiter qu'après la production par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées ».





47^{ème} COURSE DE COTE DE FRETEVAL

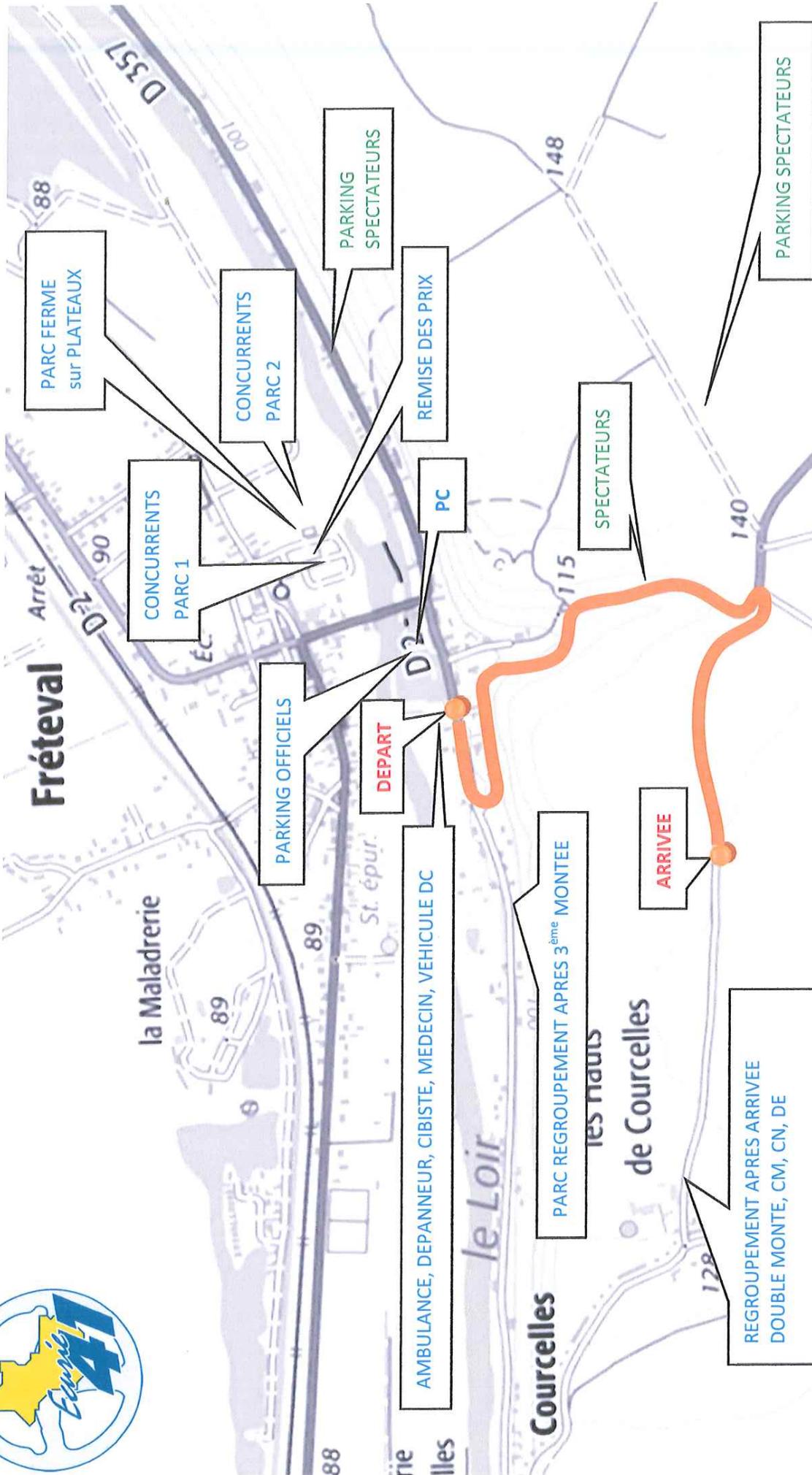
Dimanche 1^{er} juillet 2018



DISPOSITIF SECURITE

Postes Commissaires PK - Cibistes - Médecin - Ambulance - Dépanneur - DC







47^{ème} COURSE DE COTE FRETEVAL

Dimanche 1er juillet 2018



Plan de circulation des voitures de course

PAIE

41-2018-06-22-012

Arrêté portant autorisation du rassemblement de véhicules
à moteur "1er youngtimers international" du 29 juin au 1er
juillet 2018 à THENAY

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Cabinet
Direction des sécurités
Bureau des polices administratives
de la sécurité
IP

**Arrêté n°
portant autorisation du rassemblement de véhicules à moteur
dénommé « 1^{er} youngtimers international »
du vendredi 29 juin au dimanche 1^{er} juillet 2018
sur le site des circuits du Val de Loire à THENAY**

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;

Vu le Code du sport et notamment ses articles R.331-18 à R.331-31, A.331-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41.2017.07.12.006 du 12 juillet 2017 relatif à la prévention et à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu la demande reçue le 18 avril 2018 formulée par M. François-Xavier BASSE, représentant la société « Mag Factory » aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser un rassemblement de véhicules à moteur dénommé « 1^{er} youngtimers international », du vendredi 29 juin au dimanche 1^{er} juillet 2018 sur le site des circuits du Val de Loire – 41400 THENAY ;

Vu les pièces du dossier remis par l'organisateur et notamment l'attestation d'assurance en date du 3 mai 2018, établie par GROUPAMA, garantissant la manifestation conformément au code du sport ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière, réunie en préfecture le 25 mai 2018 ;

Vu l'absence d'avis de M. le Maire de Thenay ;

Sur proposition de Mme la Directrice de Cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Monsieur François-Xavier BASSE, représentant la société « Mag Factory », est autorisé à organiser un rassemblement de véhicules à moteur dénommé « 1^{er} youngtimers international » **du vendredi 29 juin au dimanche 1^{er} juillet 2018 sur le site des circuits du Val de Loire, situé route de Phages – 41400 THENAY.**

Déroulement de la manifestation

Cette manifestation, rassemblant des véhicules des années 1970 à 2000, se déroulera selon le programme joint en annexe.

.../...

Horaires :

- . Vendredi 29 juin 2018 : 12 h 00 à 22 h 00
- . Samedi 30 juin 2018 : 9 h 00 à 22 h 00
- . Dimanche 1^{er} juillet 2018 : 9 h 00 à 22 h 00.

Animations :

- . Spectacle aquatique flyboard sur le plan d'eau
- . Démonstration de véhicules du Dakar, de véhicules de rallye et de véhicules tout terrain modifiés sur la piste en terre
- . Démonstration de véhicules amphibie sur le plan d'eau
- . Espace d'exposition des véhicules
- . Parades
- . Concert le samedi.

Toutes autres activités motorisées en dehors de celles prévues au programme, sont interdites pendant la manifestation.

Nombre approximatif de véhicules exposés : 1000

Nombre approximatif de participants et spectateurs : 3000

Plan du site : ci-joint en annexe.

Article 2 :

Cette autorisation est accordée sous réserve :

- du respect en intégralité des prescriptions liées à la sécurité ainsi que des dispositions édictées dans la fiche de sécurité transmise par l'organisateur
- du respect de la législation et des garanties techniques et de sécurité, notamment de la protection incendie, des moyens de secours et de liaison, et de la protection du public.

Article 3 :

Les circuits présents sur le site n'étant pas homologués, les activités et animations proposées au public, que ce soit sur la piste en asphalte ou sur le circuit en terre, ne doivent revêtir aucun caractère de compétition ou de démonstration et ne donner lieu à aucun classement.

Seule une parade est tolérée sur la piste en asphalte à une vitesse maximale de 20 km/h.

Article 4 : Mesures de sécurité

Le matériel nécessaire à l'exécution des prescriptions de sécurité mentionnées au présent arrêté sera mis en place par l'organisateur à ses frais, en accord avec les services municipaux concernés et la gendarmerie tels qu'indiqués dans le dossier de l'organisateur.

L'organisateur devra prendre toutes les mesures adaptées contre les menaces terroristes.

L'organisateur devra respecter les dispositions liées à la sécurité définies dans le dossier qu'il a déposé, ainsi que les prescriptions ci-dessous énumérées :

Article 5 : Moyens de secours

Avant le début de la manifestation, l'organisateur devra communiquer au CTA/CODIS (02.54.90.10.35) les numéros de téléphone du chargé de sécurité et du poste de secours, l'adresse du site et des points d'accès. Ces derniers devront être indiqués aux secours en cas d'appel. L'organisateur devra prévoir l'accueil et le guidage des secours extérieurs à leur arrivée,

Un service de secours sera mis en place par l'organisateur pendant toute la durée de la manifestation, à savoir :

- un poste de secours fixe comportant du matériel de premiers secours, visible du public et des secours extérieurs
- un véhicule de premiers secours
- 4 à 6 secouristes.

.../...

Cette prestation sera assurée par la fédération des secouristes français Croix blanche – 41310 SAINT-AMAND-LONGPRE.

Un dispositif de lutte contre l'incendie sera mis en place sur le site en nombre suffisant et approprié aux risques à défendre (extincteurs, bac à sable de 100 litres avec pelle).

L'organisateur devra prévoir des moyens de liaison permettant en cas de besoin et à tout moment d'alerter les services de secours par le « 18 » ou le « 112 » dans les plus brefs délais.

L'organisateur devra interdire le stationnement des véhicules à proximité immédiate du circuit et le long de la voie principale menant au rassemblement pour garantir l'accès des véhicules de secours (le stationnement devra notamment être interdit le long de la RD 30, route de Contres). Des points de pénétration localisés devront être prévus pour pouvoir accéder sur le site.

Article 6 : Tranquillité publique

La manifestation doit respecter les dispositions générales de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2017 relatif aux bruits de voisinage et notamment l'article 2.4 qui précise que « sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur répétition quelque que soit leur provenance ».

Dans le cas contraire, des dérogations pourront être accordées selon les conditions de l'article 12 du même arrêté préfectoral par le Maire de THENAY.

Conformément à l'article 12.2 de l'arrêté préfectoral précité, une zone de sécurité autour des sources sonores devra être établie de telle sorte que le public ne soit pas exposé à un niveau sonore dépassant la valeur de 80 Db(a) exprimée en Laeq (10 minutes).

L'ensemble des riverains concernés devront être informés par l'organisateur.

Aucune activité bruyante ne sera autorisée entre 12 h 00 et 14 h 00.

L'organisateur devra stopper toute source sonore au plus tard à 23 h 30. Aucune dérogation ne sera accordée.

Article 7 :

Une visite sur place sera effectuée par M. Quentin VALADON, en qualité d'organisateur technique de la manifestation, chargé de s'assurer que les règles de sécurité prescrites par le présent arrêté sont respectées, en présence de :

- M. le maire de Thenay ou son représentant,
- M. le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de Loir-et-cher ou son représentant,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Loir-et-Cher ou son représentant.

Ces contrôles auront lieu le vendredi 29 juin 2018 à 11 h 30, le rendez-vous étant fixé devant le poste de secours.

Si à l'issue de cette visite, il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent pas remplies ou que l'organisateur ne respecte pas les dispositions prévues par la réglementation et le présent arrêté, l'autorité préfectorale de permanence, immédiatement informée par les représentants des services de l'État présents, pourra décider de l'interruption ou de l'interdiction de la manifestation.

De plus, à la suite de la visite et avant le début de la manifestation, **l'organisateur remettra au représentant de la gendarmerie** présent sur place, l'attestation ci-jointe en annexe précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. **L'original de cette attestation sera transmis à la préfecture de Loir-et-Cher – Bureau des polices administratives de la sécurité** (mail : pref-epreuves-sportives@loir-et-cher.gouv.fr).

.../...

Indépendamment des mesures édictées par le présent arrêté, l'organisateur devra immédiatement prendre toutes les mesures nécessaires qui seraient prescrites d'urgence par les services de la gendarmerie ou d'incendie et de secours.

Article 8 :

Les autorités investies du pouvoir réglementaire, prescriront, chacune en ce qui la concerne, par arrêté si elles le jugent utile, toutes mesures complémentaires pour réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de leur circonscription pendant la manifestation.

Article 9 :

La responsabilité civile de l'État, du Département ou de la Commune et de leurs représentants est expressément dérogée en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes (y compris celles participant au service d'ordre) ou aux biens par le fait soit de la manifestation, soit d'accident survenu au cours ou à l'occasion de la manifestation.

Article 10 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

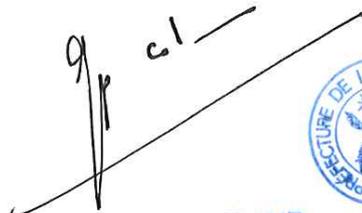
Article 11 :

Mme la Directrice de Cabinet, Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay, M. le Commandant le groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Loir-et-Cher et M. le Maire de Thenay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisateur : M. François-Xavier BASSE, société « Mag Factory » - 8 rue du rendez-vous - 75012 PARIS, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et adressé pour information à :

- Mme la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population de Loir-et-Cher
- M. le Médecin-chef du SAMU
- M. le Chef du bureau de la sécurité civile et de l'ordre public à la préfecture.

Fait à Blois, le 22 JUIN 2018
Le Préfet

JP



Jean-Pierre CONDEMINÉ

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de M. le Préfet de Loir-et-Cher,
 - d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75008 PARIS,
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX.
- Le recours hiérarchique, exercé à la suite du recours gracieux, ne suspend pas le délai du recours contentieux.

ATTESTATION DE VISITE TECHNIQUE ET DE SECURITE

Manifestation : 1^{er} youngtimers international

Date : Vendredi 29 juin au dimanche 1^{er} juillet 2018

VISA DE L'ORGANISATEUR TECHNIQUE DE LA MANIFESTATION

L'organisateur technique de la manifestation atteste, après visite des installations et avant démarrage de la manifestation, que l'ensemble des prescriptions imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation précité ci-dessus sont respectées *.

Nom – prénom de l'organisateur technique	Qualité	Signature

Fait à

le

Présents à la visite technique et de sécurité :

Gendarmerie		SDIS		Mairie		Autre (le cas échéant)	
<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON						
Nom – prénom Qualité		Nom – prénom Qualité		Nom – prénom Qualité		Nom – prénom Qualité	

Observations éventuelles :

Cette attestation doit être remise au représentant de la Gendarmerie avant le démarrage de la manifestation.

Elle devra être transmise, dans un deuxième temps, à la Préfecture de Loir-et-Cher – Direction des sécurités – Bureau des polices administratives de la sécurité par mail :

pref-epreuves-sportives@loir-et-cher.gouv.fr

* Article R.331-27 du code du sport : « Toute concentration ou manifestation autorisée ne peut débuter qu'après la production par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées ».

Programme :

Jeudi 28 juin : Journée d'installation. Arrivée des premiers exposants à partir de 9h, jusqu'à 22h

Vendredi 29 juin : 12h – 22h (Ouverture au public à 12h)

- 14 h - 14h30 : Spectacle aquatique flyboard (plan d'eau) (1 personne)
- 14h30 – 15h : Animation Pionniers de l'histoire et Dakar (sur espace tout terrain)
- 16 h : Animation Koni Bab el Raid (sur espace tout terrain) ↳ 4 ou 5 véhicules (véhicules du Dakar)
- 17 h : Spectacle aquatique flyboard (plan d'eau) ↳ 205 rallye raid (2 véhicules)

Samedi 30 juin : 9h – 22h

- 11h – 12h : Animation Pionniers de l'histoire et Dakar (sur espace tout terrain)
- 14 h - 14h30 : Animation Koni Bab el Raid (sur espace tout terrain)
- 14h30 – 15h : Babyboomer's (sur espace tout terrain) → véhicules modifiés tout terrain (10 véhicules)
- 16 h : Animation véhicules amphibies (plan d'eau)
- 17 h : Spectacle aquatique flyboard (plan d'eau) ↳ 5 véhicules
- 20 h : Concert [REDACTED]

Dimanche 1er juillet : 9h – 22h (Fermeture au public à 22h)

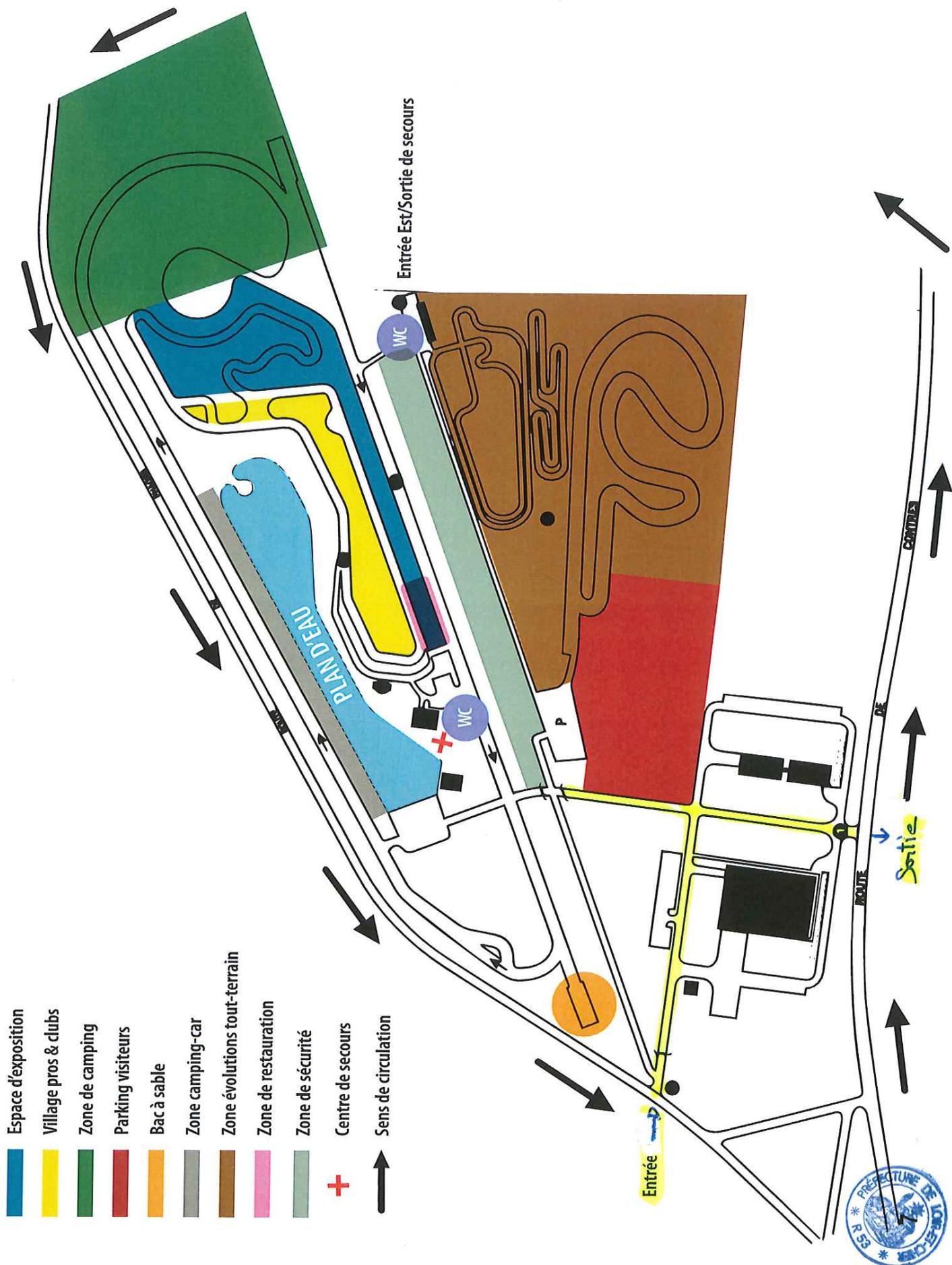
- 10h – 11h : Spectacle aquatique flyboard (plan d'eau)
- 11 h – 11h30 : Animation Pionniers de l'histoire et Dakar (sur espace tout terrain)
- 14 h - 14h30 : Animation Koni Bab el Raid (sur espace tout terrain)
- 14h30 – 15h : Babyboomer's (sur espace tout terrain)
- 16 h : Animation Animation véhicules amphibies (plan d'eau)
- 17 h : Spectacle aquatique flyboard (plan d'eau)

Durant les trois jours, les jeux pour enfants, expositions de voitures et les espaces restaurations seront accessibles en continu.

Les visiteurs pourront également profiter de happenings, tel que les parades thématiques et différentes animations sur les stands des professionnels.

Lundi 2 juillet : 9h – 12 h : départ des derniers exposants jusqu'à 12h.





- Espace d'exposition
- Village pros & clubs
- Zone de camping
- Parking visiteurs
- Bac à sable
- Zone camping-car
- Zone évolutions tout-terrain
- Zone de restauration
- Zone de sécurité
- + Centre de secours
- ➔ Sens de circulation

PREFECTURE LOIR ET CHER

41-2018-06-21-003

**Arrêté fixant les modalités de surveillance des eaux
souterraines au droit de l'ancien site exploité par la société
PHILIPS FRANCE à LAMOTTE BEUVRON**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

*Service interministériel
d'animation des politiques publiques
Pôle environnement et transition énergétique*

ARRÊTÉ N°

Fixant les modalités de surveillance des eaux souterraines au droit de l'ancien site exploité par la société PHILIPS FRANCE au lieu dit « le Vivier » à Lamotte-Beuvron.

**Le Préfet de Loir-et-Cher,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.511-1, R.181-45, R.512-39-1 à R.512-39-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 04.1003 du 15 mars 2004, autorisant la société PHILIPS FRANCE Division PHILIPS ECLAIRAGE, à poursuivre l'exploitation de son installation sur le territoire de la commune de Lamotte-beuvron ;

Vu les rapports et études, concernant la situation environnementale et la cessation des activités du site PHILIPS FRANCE à Lamotte-beuvron, suivants :

- Rapport de diagnostic complémentaire de la qualité des sols et des eaux souterraines, réalisé par la société TAUW, référencé R001-6080636BIL-V01 et en date du 24 février 2014 ;
- Rapport de l'audit concernant l'hygiène, la sécurité et l'environnement (phase I), réalisé par la société TAUW, référencé R001-1247684BIL-V02 et en date du 29 mars 2017 ;
- Rapport de l'audit concernant l'hygiène, la sécurité et l'environnement (phase II), réalisé par la société TAUW, référencé R002-1247684CAP-V01 et en date du 27 avril 2017 ;
- Étude sur l'évaluation quantitative des risques sanitaires, réalisée par la société TAUW, référencé R003-1247684PAE-V01 et en date du 11 mai 2017 ;
- Dossier de cessation des activités, mémoire de cessation des activités et mémoire de réhabilitation, réalisés par la société TAUW, référencé R005-1247684CAP -V02 et en date du 6 juillet 2017 ;

Vu la demande datée du 6 juillet 2017 et déposée le 24 juillet 2017 à la préfecture de Loir-et-Cher par la société PHILIPS FRANCE, dont le siège social est situé 33, rue de Verdun - 92150 SURESNES, afin

d'obtenir l'institution de servitudes d'utilité publique prises en application des articles L.515-8 à L.515-12 du code de l'environnement sur une partie de l'emprise de l'ancien établissement PHILIPS FRANCE situé au lieu dit « le Vivier », à Lamotte-beuvron ;

Vu les propositions de la société PHILIPS FRANCE concernant les caractéristiques de la surveillance des eaux souterraines au droit de l'ancien site situé au lieu dit « le Vivier » à Lamotte-Beuvron, contenues dans le mémoire de réhabilitation réalisés par la société TAUW, référencé R005-1247684CAP -V02 et en date du 6 juillet 2017 ;

Vu l'avis du conseil municipal de Lamotte-Beuvron ;

Vu l'avis et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 9 avril 2018 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) lors de sa séance du 17 mai 2018 au cours duquel le demandeur a eu la possibilité d'être entendu ;

Considérant que les activités exercées par la société PHILIPS FRANCE sont à l'origine des pollutions constatées sur le site situé au lieu dit « le Vivier », à Lamotte-Beuvron ;

Considérant que si l'évaluation quantitative des risques sanitaires susvisée a conclu à des risques sanitaires acceptables pour un usage de type industriel, il persiste une pollution résiduelle au droit du site anciennement exploité par la société PHILIPS FRANCE ;

Considérant qu'une pollution résiduelle persiste au sein des eaux souterraines affectant l'aquifère peu profond, présent sous le site anciennement exploité par la société PHILIPS FRANCE ;

Considérant la nécessité de maintenir en place ou de mettre en place certains ouvrages, pour effectuer une surveillance de la qualité des eaux souterraines, et leur accès à l'ancien exploitant, au propriétaire, aux représentants des Collectivités Territoriales, aux services de l'État et aux organismes qu'ils auront mandatés ;

Considérant dès lors qu'il convient d'imposer dans les formes de l'article R.181-45 susvisé les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés, notamment de prescrire les conditions de surveillances des eaux souterraines au droit du site ;

Considérant que les dispositions du présent arrêté permettent de protéger les intérêts visés par l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Une surveillance des eaux souterraines est réalisée, par l'exploitant, au droit de l'ancien site de la société PHILIPS FRANCE, situé au lieu dit « le Vivier », à Lamotte-Beuvron, conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Constitution du réseau de surveillance

Le réseau de piézomètre est constitué a minima de 6 piézomètres existants repérés en annexe I du présent arrêté et répartis de la façon suivante :

- 5 piézomètres à minima, constituant le réseau de surveillance, utilisés lors des campagnes de surveillance et permettant d'assurer une surveillance de l'aquifère peu profond. Ces piézomètres sont dénommés « Pz n°6 », « Pz n°7bis », « Pz n°8 », « Pz n°9 » et « Pz n°10 » ;
- 1 piézomètre conservé afin d'être en mesure d'y contrôler la qualité de l'eau, si des évolutions de la contamination venaient à le justifier, et permettant d'assurer une surveillance de l'aquifère peu profond. Ce piézomètre est dénommé « Pz n°5 ».

Ce réseau peut être complété en tant que de besoin pour améliorer la compréhension du comportement de la pollution et surveiller son extension.

Les piézomètres sont conçus, réalisés et nivelés selon les normes en vigueur, notamment la norme NF-X31-614, et selon les dispositions de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 susvisé. Ils doivent permettre d'assurer une surveillance adaptée au comportement des polluants concernés, et aux caractéristiques des nappes surveillées. Un rapport d'exécution est transmis au Préfet dans le mois suivant la création de nouveaux ouvrages et il est tenu à disposition de l'inspection des installations classées concernant les ouvrages existants.

Les piézomètres sont surveillés et entretenus de sorte que ces derniers ne puissent être à l'origine d'introduction de pollution depuis la surface vers les eaux souterraines. Les ouvrages sont protégés des éventuels déversements en surface par des dispositifs adaptés. Ils sont protégés efficacement pour éviter tout risque de pollution par infiltration d'eaux de ruissellement et de chocs en surface ; ils sont régulièrement entretenus.

Article 3. Fréquence de la surveillance et paramètres surveillés

L'exploitant procède à une fréquence au moins semestrielle, en période de hautes et basses eaux, au relevé du niveau d'eau piézométrique ainsi qu'au prélèvement et à l'analyse d'un échantillon de la nappe souterraine au niveau de chacun des ouvrages du réseau de surveillance. Le sens d'écoulement de la nappe est établi, à chaque campagne d'analyses, au regard des relevés piézométriques réalisés sur chaque ouvrage de prélèvement des eaux souterraines, du réseau de surveillance.

Les prélèvements et les analyses des eaux prélevées dans les 5 piézomètres (au minimum) sont réalisés par un laboratoire agréé, dans le respect des règles de l'art et des normes en vigueur, notamment de la norme NF-X31-615, et les fiches de prélèvements doivent être scrupuleusement remplies à chaque campagne de prélèvement en indiquant notamment la profondeur de prélèvement, le temps et le volume de purge.

Les paramètres surveillés sont :

Paramètres à surveiller
Conductivité ; température ; potentiel d'hydrogène (pH) ; potentiel d'oxydo-réduction (rh) et oxygène dissous.
Composés Organiques Halogénés Volatils (COHV)

Cette liste de paramètres peut être élargie en tant que de besoin à l'initiative de l'exploitant ou sur demande de l'inspection des installations classées.

Les résultats des analyses sont communiqués dès leur réception à l'inspection des installations classées.

Article 4. Restitution de chaque rapport d'analyses des eaux souterraines

1. Un rapport contenant les résultats d'analyses est transmis à l'inspection des installations classées dans le mois suivant leur réception. La comparaison des valeurs mesurées est effectuée conformément aux dispositions de la circulaire du 8 février 2007, relative à la Prévention de la pollution des sols – Gestion

des sol pollués. Les anomalies constatées sont mises en évidence et font l'objet d'un commentaire par l'exploitant.

2. Le rapport doit présenter le modèle de fonctionnement du site en soulignant les points clés qui doivent être vérifiés par la surveillance.
3. Le rapport doit présenter le dispositif de surveillance (réseau de forage, cibles à protéger, le ou les sens d'écoulement de la nappe,...)
4. Pour chaque piézomètre, l'évolution des résultats d'analyse est présentée sous forme de graphiques.
5. Une fiche de prélèvement et un bordereau de suivi d'échantillon sont intégrés dans le rapport d'analyse, pour chaque type de substances prélevées (plongeantes, flottantes, dissoutes,..) dans chaque piézomètre.

Sauf impossibilité technique, les résultats d'analyse des eaux souterraines sont également transmis par voie électronique sur le site de télédéclaration du ministère en charge des installations classées prévu à cet effet (<https://gidaf.developpement-durable.gouv.fr/>).

Article 5. Bilan quadriennal

1. Un bilan quadriennal de surveillance des eaux souterraines est réalisé et transmis à l'inspection des installations classées, au plus tard 3 mois après son achèvement. Le premier bilan couvrira la période 2017-2021 et devra faire apparaître l'évolution de la qualité des eaux souterraines avec tous les éléments d'appréciation.
2. Ce rapport quadriennal comprend a minima les parties suivantes :
 - Rappel des valeurs de référence de qualité des eaux souterraines, du contexte et des objectifs du dispositif de la surveillance des eaux souterraines (modèle de fonctionnement) ;
 - Présentation des résultats de la surveillance ;
 - Mise en perspective des résultats ;
 - Réflexion sur l'adaptation du dispositif de surveillance ;
 - Conclusion.
3. À l'issue du premier bilan quadriennal, le programme de surveillance pourra être allégé ou arrêté sur demande justifiée de l'exploitant.

Article 6. Accessibilité des ouvrages de surveillance des eaux souterraines

L'exploitant prend toutes dispositions pour permettre l'accès aux piézomètres aux personnes chargées des prélèvements et aux agents de l'État.

Article 7. Abandon des ouvrages de surveillance des eaux souterraines

En cas d'abandon des piézomètres, il est procédé au bouchage des ouvrages selon les normes en vigueur et les règles de l'art et l'inspection des installations classées en est informée préalablement, avec tous les éléments d'appréciation. Un rapport d'exécution est transmis à l'inspection des installations classées dans le mois suivant le comblement.

Les piézomètres suivants, « Pz n°1 » « Pz n°2 », « Pz n°3 », « Pz n°4 » et « Pz n°7 », existants et repérés en annexe I du présent arrêté, sont comblés conformément au 1^{er} alinéa de cet article, dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 7. Modifications apportées aux prescriptions des actes antérieurs

L'article 3.1.6.3.6. de l'arrêté préfectoral n°04.1003 du 15 mars 2004 susvisé, est abrogé.

Article 8 : Recours

Conformément à l'article L.181-17 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif, 28 Rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cédex, dans les délais prévus à l'article R.181-50 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de son affichage en mairie, dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 de ce même code, et de sa publication sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Article 9 : Sanctions

En cas d'inexécution des dispositions du présent arrêté et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être exercées, il sera fait application des mesures prévues à l'article L.171-8 et suivants du code de l'environnement.

Article 10 : Notifications

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant par voie postale avec accusé de réception et publié sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher.

Copies sont adressées à Monsieur le Maire de Lamotte-Beuvron, Madame la Sous-Préfète de Romorantin-Lanthenay et à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement de la région Centre-Val de Loire.

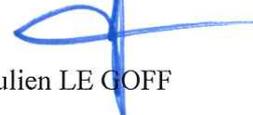
Le présent arrêté est affiché à la mairie de Lamotte-Beuvron pendant une durée d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du Maire et transmis au Préfet de Loir-et-Cher.

Article 11: Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Loir-et-Cher, Madame la Sous-Préfète de Romorantin-Lanthenay, Monsieur le Maire de la commune de Lamotte-Beuvron, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Blois, le **21 JUIN 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Julien LE GOFF

